

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 38**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 2ème  
répartition 2017

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
0413313922**

## PRESENTATION

Les crédits alloués par notre Département en 2017 pour le soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance sont de 269.000 € en fonctionnement.

Par ailleurs, une autorisation de programme a été créée pour un montant de 300.000 €

Délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de 39.200 € en fonctionnement et 30.700 € en Investissement - Biens mobiliers et études.

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) **35.800 €** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants - fonctionnement.
- 2) **3.000 €** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants – investissement – biens matériels et études.
- 3) **80.000 €** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants – investissement – bâtiments et installations.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés.
- imputer les dépenses correspondantes :
  - **35.800 €** au chapitre 65 du budget départemental
  - **83.000 €** au chapitre 204, du budget départemental
- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL